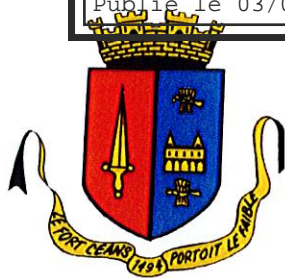


EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2024



Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-sept juin.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA (arrivé à 19h05) - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE (arrivée à 19h23) - Luc SAUVE (arrivé à 19h17) – Ginette SOULIER- Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE

ABSENTS :

Guyllaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-069-911 : CONVENTION – COLOS APPRENANTES- 2024

Christelle SAINT-BAUZEL rapporteur, expose :

Pour rappel, L'Education Nationale a mis en place un dispositif « Colos Apprenantes » en 2020.

Les « Colos Apprenantes » s'inscrivent dans l'opération « Vacances Apprenantes » qui avait pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après les périodes de confinement.

Ces séjours de vacances d'au moins 4 nuits disposent du label « Colos Apprenantes » délivré par l'Etat et respectent la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs sous le contrôle des services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse.

Les « Colos apprenantes » s'adressent à tous les mineurs de 6 à 17 ans et prévoient pour nombre d'entre eux une aide de l'état.

Pour l'année 2024, trois objectifs ont été demandés, à savoir :

- **Social** : favoriser le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons.
- **Educatif** : permettre aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative.
- **Culturel** : découvrir des territoires et des activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Conformément à la demande de l'état, la Collectivité a été désignée « prescripteur » d'un organisateur pour la prise en charge de ce dispositif.

Pour rappel, à la commission permanente du lundi 22 mai 2023, les élus ont acté de confier l'organisation de ces séjours à l'Amicale Laïque de Miramont de Guyenne.

En effet, ces dispositifs sont organisés et gérés par la Maison de la Vie Citoyenne Intercommunale depuis leur mise en place sur la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir signer la convention avec la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour l'année 2024.

AR Prefecture

047-214701682-20240701-DL2024_069-DE
Reçu le 03/07/2024
Publié le 03/07/2024

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après les périodes de confinement et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la Convention avec la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour l'année 2024 est approuvée ;

Article 2 : Madame Christelle SAINT-BAUZEL, 3^{ème} adjointe au Maire déléguée aux affaires relatives aux Actions Solidaires et Familiales est autorisée à signer la convention ainsi que les avenants éventuels correspondants ;

Article 3 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 2 juillet 2024,

Le Maire



Jean-Noël YAGQUÉ